

5 – Annexes

5h – Périmètres de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat

PLU approuvé par délibération du 27 septembre 2016

Modification n°1 approuvée par délibération du 29 janvier 2019

Mise à jour n°1 constatée par arrêté du 12 mars 2020



BAGNEUX

Plan Local d'Urbanisme

Bagneux


Vallée Sud
Grand Paris

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

ANNEE : 2009 CONSEIL n° 07 - 2009

SERVICE F.METTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

Nombre de membres
Composant le conseil
Présents
Représentés
Absents

Votes pour
Votes contre
Abstentions

:
:
:
:
:
:
:
:
:

OBJET : PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier du centre ville à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux – annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2009 - 20 h 30

L'an deux mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 26 novembre 2009, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, Députée des Hauts-de-Seine.

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux, Députée des Hauts-de-Seine

Yasmine BOUDJENAIH – Christian MENSAH – Guy COLLET – Aïcha MOUTAOUKIL – Gabriela NUNES – Jean Marc BESSON – François PAYEN – Sidi DIMBAGA – Julie SOMMARUGA – Jean-Max CALICE – Bernadette DAVID – Emilio ESPEJO – Nicole HIRSCH-TRIQUART – Michel PAUTRAT – Béchir RIAHI – Catherine POTVIN – Irène TALLA – Françoise HOURS – Christian GENDREY – Sylvie ROGE – Pascale MEKER – Thierry LEFRESNE – Claudyne REINE-CORAIL – Bruno TUDER – Mouloud HADDAD – Delphine WARIN – Marc LELANDAIS – Michèle POURTAUD – Jean-Luc ROUSSEAU – Frédéric NAPOLEONE – Karim IBAZATENE – Marie-Edouard DARVES-BORNOZ – Patrice MARTIN

ONT DONNE POUVOIR :

- Monsieur ALEXANIAN à Madame POTVIN
- Madame CHAMI à Madame NUNES
- Madame SEISEN à Madame DAVID
- Monsieur QUASIIIE-VAUCLIN à Madame ROGER

E'TAIT ABSENT :

Madame LAFARGUE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame Yasmine BOUDJENAIH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_2009128_18

AMENAGEMENT URBAIN

PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- **DEFINITION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE DANS LE QUARTIER DU CENTRE-VILLE A L'INTERIEUR DUQUEL SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX.**
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1, R 211-2, R 214-1 et R 214-2

VU les dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, figurant à l'article 58 visant à permettre aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux lors de leur cession afin de lutter contre la dévitalisation des centralités,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU l'arrêté de Madame le Maire en date du 4 octobre 2004 relatif à la réalisation d'un état des lieux de l'activité commerciale et d'un plan de développement cohérent à l'échelle de la commune,

CONSIDERANT la convention passée à cet effet entre la commune et la société PIVADIS-SM CONSEIL, qui a donné lieu à une étude élaborée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, menée d'une part, en liaison étroite avec les commerçants, les artisans et leurs associations, et d'autre part en concertation avec les habitants, à chacune de ses étapes, en ateliers et en réunions plénières,

ATTENDU que le schéma de développement commercial de la commune conclut au renforcement du rôle commercial du centre-ville,

VU ses délibérations en date du 19 décembre 2006 et du 25 septembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention FISAC entre l'Etat et la Commune dans le cadre du plan de redynamisation de l'appareil commercial de Bagneux,

CONSIDERANT l'objectif municipal de revitalisation du centre-ville, exprimé dans les Plans d'Occupation des Sols de 1989 et 1997, et mis en œuvre depuis 1994 à travers notamment la réalisation de logements afin de redynamiser le centre-ville et d'en faire le pôle de centralité structurant de la commune,

CONSIDERANT que la ZAC du Moulin Blanchard, en cours de mise en œuvre, créée le 29 juin 2004, jouxtant le centre-ville, comportant la réalisation de 250 logements et d'une crèche collective desservant la commune, va renforcer l'attractivité du centre-ville et tout particulièrement les besoins en matière de commerces,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2006, modifié le 15 janvier 2008, confirmant l'objectif municipal de poursuite de la revitalisation du centre-ville et de sa mise en valeur, notamment en matière de dynamisation commerciale,

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher la dévitalisation du centre-ville en préservant la diversité des commerces,

CONSIDERANT qu'il convient pour ce faire, de limiter l'implantation des activités de service et de favoriser l'implantation d'activités commerciales, en particulier liées aux métiers de bouche,

VU sa délibération en date du 27 mars 2007 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et baux commerciaux, dans le quartier du centre ville,

VU le projet de périmètre relatif aux locaux commerciaux et artisanaux situés dans le centre-ville tel que défini sur le plan annexé,

ATTENDU qu'il convient de prendre en compte le décret du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, en matière de saisine pour avis préalable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, ainsi qu'en matière de mesures de publicité,

CONSIDERANT que le projet de la présente délibération, accompagné d'un projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, a été transmis aux Chambres Consulaires des Hauts-de-Seine le 2 Octobre 2009, et respectivement reçu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 4 Octobre 2009 et par la Chambre de Commerce et de l'Industrie le 6 Octobre 2009,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris – Délégation des Hauts-de-Seine, exprimé par courrier du 2 Novembre 2009,

VU l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, exprimé par courrier du 10 Novembre 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE**

ARTICLE 1^{ER} : **ANNULE** sa délibération du 27 mars 2007 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au centre-ville.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la création d'« un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » au sein duquel la Commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans le quartier du centre-ville, tel que défini sur le plan annexé à la présente.

ARTICLE 3:**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Elle sera exécutoire une fois les formalités de publicité réalisées.

ARTICLE 4:**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Antony, à la Direction départementale des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux et aux greffes constitués

auprès des Tribunaux de Grande Instance, aux Chambres Consulaires des Hauts-de-Seine (Chambre de Commerces et d'Industrie et Chambre de Métiers).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits et après lecture les membres présents ont signé.

Déposé enPréfecture
le10 DEC 2009.....
Rendu public le :10 DEC 2009.....
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982

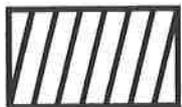
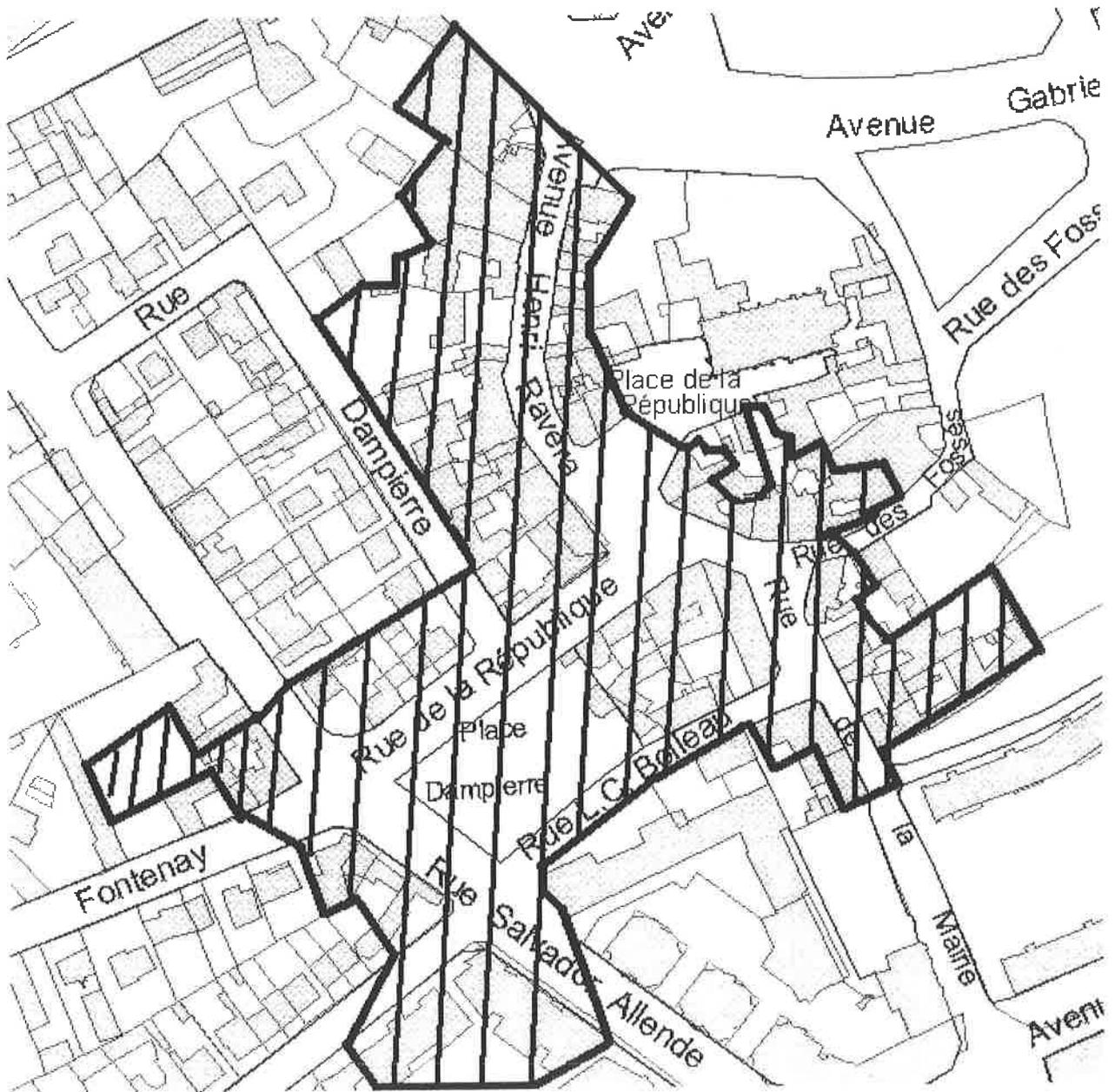


Pour extrait conforme
Le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

M.BENABDALLAH

Vu pour être annexé à la
délibération en date du 08 DEC 2009

MAIRIE DE BAGNEUX
PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
CENTRE-VILLE



Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

ANNEE : 2014 CONSEIL n° 06 - 2014

SERVICE EMETTEUR : AMENAGEMENT URBAIN

SECRETARIAT GENERAL

OBJET : AMENAGEMENT URBAIN

Nombre de membres	:		
Composant le conseil	:	39	
Présents à l'appel	:	33	Création d'un nouveau périmètre de sauvegarde du Commerce et de
Représentés à l'appel	:	06	l'Artisanat
Absents à l'appel	:		
Votes pour	:	35	
Votes contre	:	04	
Abstentions	:		
NPPV	:		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014- 20 h 30

L'an deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 septembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux

ETAIENT PRESENTS :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux,
Yasmine BOUDJENAH – Aïcha MOUTAOUKIL – Bernadette DAVID – Roberto ROMERO AGUILA – Nadia SEISEN – Pascale MEKER – François PAYEN – Sidi DIMBAGA – Irène T'ALLA – Mouloud HADDAD – Alain LE THOMAS – Jean Marc BESSON – Dejdjiga OUALLI – Alain BORLANT – Nouraqa BAUTCH – Patrick ALEXANIAN – Françoise HOURS – Catherine DARD – Elisabeth FAUVEL – Bruno TUDER – Justin KONE – Laurent CARTERON – Ludovic FRESSE – Hélène CILLIERES – Louise RONDEPIERRE – Saïd ZANI – Michèle POURTAUD – Patrice MARTIN – Saléha GARGARI – Anna ADELAIDE – Dominique HUE'T – Jean Luc ROUSSEAU

ONT DONNE POUVOIR :

- Madame DIEME à Madame AMIABLE
- Monsieur PINARD à Madame MEKER
- Monsieur REYNAUD à Madame MOUTAOUKIL
- Madame CHAMI-OUADDANE à Madame DAVID
- Monsieur CALICE à Madame BOUDJENAH
- Madame GABIACHE à Monsieur ROMERO AGUILA

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du code précité, à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Pour la présente session Madame Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20140923_17

AMENAGEMENT URBAIN

- **CREATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 et 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, R. 211-2, L 214-1 à L214-3 et R 214 – 1 à R214-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 Décembre 2009,

VU l'étude en cours sur le commerce balnéolais, réalisée par le bureau d'études Intencité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2013,

VU le rapport préalable à l'extension du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce,

VU le projet d'extension du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce, transmis par courrier du maire en date du 10 avril 2014, à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en vue de recueillir leur avis,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de Seine, en date du 19 juin 2014, demandant de compléter le rapport préalable à l'extension du périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce, afin de souligner dans le périmètre concerné, le taux de service élevé dans l'offre commerciale, la gamme restreinte sur certains types de produits, le risque de perte de diversité des commerces suite aux expropriations en lien avec les travaux du Grand Paris Express.

VU le rapport préalable annexé à la présente délibération complété afin de tenir compte des remarques de la CCI des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT qu'en l'absence de réponse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois suivants la transmission du rapport, son avis est réputé favorable,

VU l'avis de la Commission « Aménagement, Espace Public et Développement Durable » du 16 septembre 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au secteur du rond-point des martyrs selon le rapport et le plan annexé.

ARTICLE 2 : DIT qu'en application de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, la délibération par laquelle le conseil municipal institue le droit de préemption concernant les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : DIT que les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 2, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et ans susdits et après lecture les membres présents ont signé

**Pour extrait conforme
Le Maire
Par délégation
La Directrice Générale Adjointe des
Services**



N. DREYER-GARDE

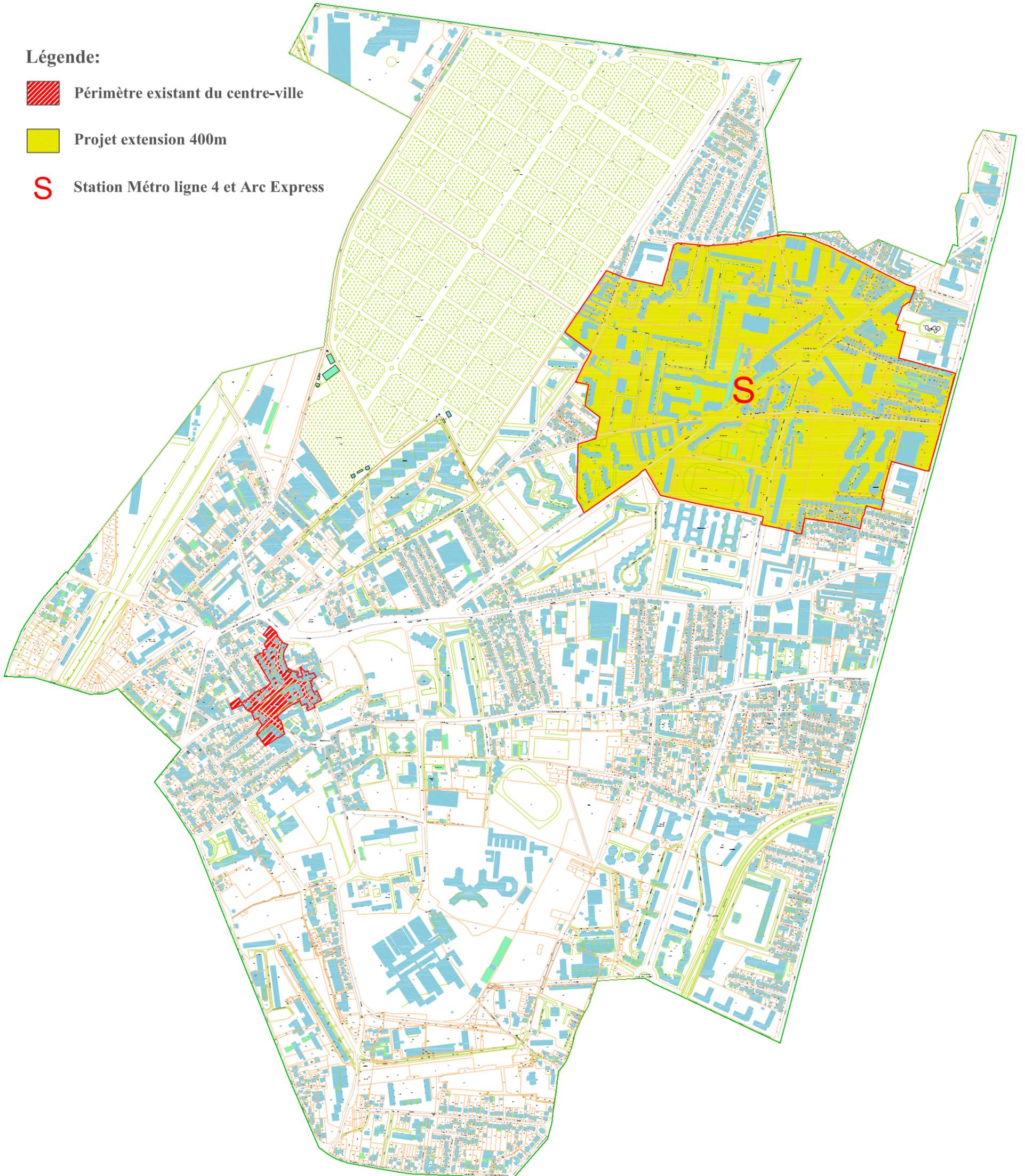
Déposé en Préfecture
le 26 SEP. 2014
Rendu public le : 29/09/2014
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982

Ville de Bagneux

Modification du périmètre de sauvegarde
du commerce et de l'artisanat

Légende:

-  Périmètre existant du centre-ville
-  Projet extension 400m
-  Station Métro ligne 4 et Arc Express



Cellule SIG
Service Informatique

-Olivier Dumay- 24/03/2014 15:00:42

D:\Travail_SIG\Donnees\DONNEES CARTES\Commerces\cadastre_2013\am63oc48_perm sauvegarde.dwg

